

**OBJET : Signature Convention SMAGGA SAGYRC/ SAGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Voix : 56 sur 109).

Convocation en date du : 10 décembre 2024

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

---

Monsieur le Président expose que le travail mené ces dernières années en collaboration avec le SMAGGA et déjà présenté lors de plusieurs conseils syndicaux a conduit le SMAGGA et le SAGYRC à déposer un dossier de consultation pour la définition du périmètre et la composition de la CLE du SAGE des bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

Ce dossier a été présenté par les élus du syndicat en comité d'agrément en novembre 2024. Il a fait l'objet d'une instruction par l'État et l'agence de l'eau qui en ont souligné la qualité et la pertinence et le comité d'agrément a validé le périmètre proposé.

Lors du conseil syndical de juin 2024, en parallèle du dossier précédemment évoqué, un projet de convention reliant le SMAGGA et le SAGYRC pour l'animation de ce SAGE avait été présenté.

À la suite d'un accompagnement juridique, la version alors proposée a été amendée et complétée. Elle est proposée en pièce jointe à la présente note.

Les contours techniques et financiers qui avaient été évoqués y sont confirmés à savoir :

- Un portage administratif ainsi qu'un hébergement qui seraient confiés au SMAGGA ;
- Des charges financières confiées aux deux structures et réparties en prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes. Cela aboutit à une répartition de l'ordre de 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA ;
- Une formalisation des liens hiérarchiques et fonctionnels entre le futur animateur, son Président et nos structures.

Il convient de souligner que cette organisation a vocation à construire les fondations du futur SAGE. Elle sera réadaptée une fois l'animateur et le Président du SAGE connus et les règles de fonctionnement du SAGE établies par sa propre instance délibérative.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable sur le périmètre du comité d'agrément réuni le 29 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 6 décembre 2024,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 56 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1 :** **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de portage SAGYRC-SMAGGA pour l'émergence finale du SAGE « Garon-Yzeron » ;

**ARTICLE 2 :** **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre budgétaire 65, en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

The image shows a blue circular official stamp of SAGYRC (Syndicat Garon-Yzeron) with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.